

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
16 mai 2022

Date d'affichage
16 mai 2022

Objet de la Délibération

**Protocole organisation du temps
de travail hebdomadaire
RTT : complément**

N°25.2022

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

Séance du 1^{er} juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le 1^{er} juin à 17h, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier Fons, Jean-Pierre Pic, Michel Gonnet, Stéphane Ferrier, Elodie Lefebvre, Philippe Sionnet.

Secrétaire de séance : Stéphane Ferrier

*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du comité technique en date du 24/03/2022,

Le Président propose à l'assemblée, après avoir consulté la commission des ressources humaines, et suite à la demande de certains agents à l'occasion de leur entretien professionnel, de laisser le choix aux agents du service administratif SIVOM (hors agence postale):

- de bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail hebdomadaire : possibilité de remplir leurs obligations professionnelles sur 4 jours pour un agent à temps complet, comme cela existe actuellement pour certains et 3,5 jours pour un agent à TNC ou partiel à 80%.

OU

- de bénéficier de jours de Réduction du temps de Travail (RTT) lié à une durée hebdomadaire de travail de 37 heures maximum, soit 12 jours de RTT maximum. Dans ce cas, et pour les besoins liés à l'organisation des services, ces 12 jours devront être pris en dehors des congés annuels avec obligation de limiter à 2 jours maximum hebdomadaires.

La délibération 18.2020 du 2^{er} juin 2020 sur le protocole ARTT, intégrée au règlement intérieur de la collectivité, reste en vigueur s'agissant des agents embauchés avant le 1^{er} janvier 2002.

AR Prefecture

005-240500264-20220601-25_2022-DE
Publié le 08/06/2022

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour la proposition ci-dessus
- DIT que cette proposition d'organisation du temps de travail sera intégrée au règlement intérieur de la collectivité
- DIT que les agents seront informés du dispositif qui leur est proposé

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Président

O. FONS



AR Prefecture

005-240500264-20220601-25_2022-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022